

Appel à projets

« Offre de loisirs : investir pour une destination durable »

Date limite de remise des candidatures : **18 Juin 2021**



Objectifs de l'appel à projets

L'économie du territoire de Saint-Martin dépend à plus de 90% du tourisme, filière économique transversale indéniablement porteuse pour le développement économique du territoire malgré la forte concurrence régionale émanant des territoires du bassin caribéen.

Mais force est de constater que son potentiel reste encore sous exploité, puisqu'aujourd'hui, le tourisme repose majoritairement sur l'hébergement touristique et la restauration, alors que le territoire dispose de ressources pouvant alimenter une offre touristique diversifiée (tourisme culturel, nature, ...).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 impose à la destination « Saint-Martin » de proposer un modèle économique plus innovant et plus durable, c'est-à-dire davantage en cohérence avec la nécessaire protection de l'environnement et l'inclusion de la population. C'est d'ailleurs, l'axe principal du schéma d'aménagement touristique 2017-2027 de Saint-Martin.

Le présent appel à projets vise à compléter l'offre de loisirs et services touristiques en affirmant le caractère durable de la destination « Saint-Martin » et en participant à l'attractivité régionale et internationale du territoire.

Qui peut répondre à cet appel à projets ?

Le porteur de projet doit être une personne morale (entreprise ou association) créée depuis au moins 1 an. Il doit être obligatoirement à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Nature des projets éligibles

Le co-financement de la Collectivité bénéficiera aux projets d'investissements visant à proposer une offre de loisirs, de divertissement ou de service s'inscrivant dans une démarche innovante, c'est-à-dire inédite pour le territoire, et durable dans les secteurs et domaines suivants :

- Culture
- Plein air
- Divertissement en lieu fermé ou ouvert
- Loisirs sportifs (marchands ou nature)
- Bien-être
- Agritourisme

Ne sont pas éligibles :

- Les loisirs dont l'activité principale nécessite l'utilisation d'engins motorisés sur terre ou sur mer
- Les événements ponctuels (pour être éligibles, les événements doivent être récurrents et organisés durant minimum 3 mois de l'année)

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de matériel
- Les dépenses liées à la réalisation de travaux
- Les dépenses d'investissements immatériels (ex : logiciels, plateformes numériques)

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition de biens immeubles
- Les études préalables
- Les investissements destinés à la mise en location

Modalités d'aide de la Collectivité

La subvention s'élèvera à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 euros.

- **Plafond de dépenses éligibles** : 150 000 euros
- **Plancher de dépenses éligibles** : 15 000 euros

Modalités de demande d'aide

1/ Retrait du dossier de demande d'aide et pièces administratives

Le dossier est à télécharger sur le site de la Collectivité ou à solliciter par email auprès des services de la délégation développement économique (dev.eco@com-saint-martin.fr)

Le dossier de candidature comporte notamment les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet, raison sociale et taille de l'entreprise ;
- Une note descriptive du projet, sa localisation et les effets attendus (montant des investissements, dates de début et de fin d'opération, emplois créés ou confortés...)
- L'ensemble des postes de dépenses prévisionnelles du projet ;
- Le tableau de financement prévisionnel du projet ;
- Le montant de l'aide sollicitée.
- La déclaration des autres aides reçues au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours

Ce dossier devra être accompagné des pièces administratives suivantes :

- Lettre de demande de financement signée par la personne habilitée à engager l'organisme ;
- Présentation de l'entreprise, du projet et de ses retombées pour le territoire et/ou impact sur la performance économique de l'entreprise/
- Tous les éléments administratifs et juridiques nécessaires à l'identification du demandeur (porteur de projet ou entreprise déjà en activité) et à la faisabilité technique du projet
- Un extrait d'immatriculation sur un registre public (RCS, RM...)
- Comptes approuvés (bilans, comptes de résultats et annexes) des deux dernières années fiscales le cas échéant :
- Ensemble des devis relatifs aux investissements
- Attestation de régularité sociale et fiscales :
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le dossier complet est à remettre avant la clôture de l'Appel à projets à la délégation développement économique (rue Jean-Jacques Fayel – Concordia)

Aucune dépense faisant l'objet de la demande ne doit avoir débutée avant la décision d'attribution par le Conseil exécutif.

2/ Instruction du dossier

Le dossier est instruit par un comité technique puis présenté pour avis à la Commission des Affaires économiques, rurales et touristiques (CAERT).

La Collectivité se réserve le droit de rencontrer les candidats à l'appel à projets dans le cadre des travaux de la CAERT.

En cas d'avis favorable de la commission, le dossier est présenté au Conseil exécutif pour validation définitive.

Critères de sélection

Les dossiers sont appréciés selon la grille suivante :

Critères de sélection	Sous-critères	Objectifs	% de la note
Faisabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du projet avec les caractéristiques du territoire - Pérennité économique du projet - Solidité du montage financier - Adéquation de l'offre avec le marché touristique et le marché local 	<p>A travers l'Appel à projets « Inventons une destination durable », la Collectivité entend inciter l'émergence de projets fiables, s'inscrivant dans un contexte économique touristique insulaire et fortement concurrentiel.</p> <p>Il convient donc d'évaluer la faisabilité et la pérennité du projet.</p>	35%
Innovation / Diversification économique	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre touristique en répondant à un besoin non satisfait actuellement sur le territoire - Innovation sociale/sociétale/de procédés/de produit/de commercialisation - Expérimentation - Rayonnement extérieur du projet 	<p>Les projets présentés devront être « innovants ». Cette notion s'entend pour des projets inédits sur l'île de Saint-Martin participant à la diversification de l'offre de loisirs et divertissement.</p> <p>En outre, toutes les formes d'innovation peuvent être prises en comptes : innovation dans les procédés de production, dans le mode de gestion de la structure ou encore dans la gestion de ressources humaines.</p>	40%
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois sur le territoire - Prise en compte de l'environnement et de l'intégration paysagère - Palier à la saisonnalité en exploitant l'activité au-delà de la saison touristique - Implication d'acteurs économiques ou associatifs locaux dans le projet 	<p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence des projets avec les critères de développement durable. Ainsi, les entreprises ou créateurs d'activité devront montrer quels sont les impacts de leur projet en matière économique, environnementale et sociale.</p>	25%
Total			100%

Les 8 meilleurs projets répondant à ces critères seront retenus pour bénéficier du soutien de la Collectivité qui se réserve le droit de soutenir des projets supplémentaires en cas de reliquat et dans les limites du budget alloué à cette opération.

4/ Notification du bénéficiaire

L'avis de la Collectivité sera notifié au porteur du projet après le vote du Conseil exécutif.

Modalités de versement de l'aide

Rappel : Aucune dépense faisant l'objet de la demande ne doit avoir débutée avant la décision d'attribution par le Conseil exécutif.

Pour les subventions jusqu'à 10 000 euros, le versement de la subvention sera effectué en une fois.

Au-delà de 10 000 euros, le mandatement sera effectué par versement en deux temps et comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % sur présentation des factures acquittées

Le second versement sera effectué sur présentation d'une demande de versement, sur présentation des factures acquittées ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable).

Un contrôle sur place des investissements réalisés sera également effectué par les services de la Collectivité préalablement au second versement.

Modalités de remboursement éventuel de l'aide

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Collectivité des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Suivi – contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

- L'octroi d'une aide territoriale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Collectivité conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt général du projet.
- L'aide territoriale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Calendrier de l'Appel à projets

Date d'ouverture du dépôt des dossiers : Lundi 1 mars 2021

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 18 Juin** 2021 à 12h

Annonce des lauréats : **Mercredi 7 Juillet 2021** au plus tard

CONTACT

Délégation développement économique
31, rue Jean-Jacques Fayel – Concordia
dev.eco@com-saint-martin.fr
06 90 66 10 96

DOSSIER DE CANDIDATURE - Appel à projet

1. Formulaire de demande de financement

i. Présentation de la structure et de son représentant légal :

Présentation du représentant légal de l'entreprise :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité :

Adresse de résidence :

.....

Ville : Code postal :

Téléphone : Email :

Présentation de la structure :

Nom de l'entreprise / Raison sociale :

Nom commercial (si différent) :

Adresse du siège social :

Adresse du lieu d'exploitation si différent :

Date de création / reprise de l'entreprise :

Forme juridique : Capital social :

N° SIRET Code APE :

N° TGCA :

Surface commerciale exploitée en m2 :

Bail commercial valable jusqu'au :

Effectifs de l'entreprise :

Année	Année « n-1 »	Année « n »	Perspectives d'embauche
Effectif			

Situation financière de l'entreprises (synthétique)

Exercices passés	Année « n-2 » (précisez)	Année « n-1 » (précisez)	Année « n » (précisez)
Chiffre d'affaires € HT			
CAF (autofinancement) €			
Fonds propres €			
Résultat €			
Investissement €			

Financement du projet

Nature de l'investissement	Entreprises fournisseurs	Coût en euros HT
TOTAL		

Calcul de la subvention (en euros)

Détail de la subvention	Investissement total	Dépenses éligibles	Taux	Montant de subvention
Aide à l'investissement productif			30%	

Plan de financement du projet (en euros HT) :

Plan de financement du projet			
Détail des dépenses	Montant en euros HT	Détail des sources de financement	Montant en euros HT
Dépenses éligibles investissement		Subvention investissement Collectivité de Saint-Martin (30%)	
		Prêt bancaire : Précisez organisme :	
		Autres (prêt d'honneur ISMA, ADIE, ...) Préciser organisme :	
Autres dépenses		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

3. Attestation sur l'honneur

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné,

Certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée ;

Certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du plan de financement

Demande une aide à l'investissement à la Collectivité de Saint-Martin d'un montant de :

Précise que cette subvention si elle est accordée, devra être versée sur le compte de l'entreprise :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

IBAN :

Fait le :

A Saint-Martin

(Signature du représentant légal)

4. Déclaration des aides publiques perçues au titre du règlement relatif aux aides de minimis

DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES PERÇUES AU TITRE DU REGLEMENT RELATIF AUX AIDES DE MINIMIS¹

Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Je soussigné (nom, prénom et qualité).....

représentant(e) légal(e) de

entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare:

n'avoir reçu aucune aide de minimis² durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis²⁵ listées³ dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture**
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).

¹ Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr.

² Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

³ Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

Date de l'attribution de l'aide de <i>minimis</i>	Nom et Numéro SIREN de l'entreprise ⁴	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁵ (en euros)
TOTAL			

⁴ Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de *minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de *minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

⁵ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

Date de demande de l'aide de minimis si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁶	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide ⁷ (en euros)
TOTAL			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date et signature

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

⁶ Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

⁷ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.